

# LA REVUE DE LA SOCIETE HISTORIQUE D'ILLIES



## Au Fil d'Illies

Mars 2023

Numéro 50

### SOMMAIRE

**Page 2**

**Sortie de la Grande-Guerre 2ème partie - suite**

**Page 7**

**Archives de la SHI**

**Page 8**

**Droits des pauvres**

**Si vous avez des articles à proposer ou des sujets que vous aimeriez pouvoir écrire, n'hésitez pas à nous contacter, nous ferons tout notre possible pour vous aider.**

**Vous êtes tous les bienvenus.**

---

**N'hésitez pas à nous contacter :**

Par courrier :  
Société historique d'Illies, Mairie d'Illies, rue de la Mairie,  
59480 Illies

Par Téléphone :  
Mairie 03 20 29 04 06  
Antoine BAVIERE 03 20 29 04 84

**Au Fil d'Illies**

Revue de la Société historique d'Illies, imprimée en mairie

REPRODUCTION INTERDITE  
Sauf autorisation de la Revue

La Société historique d'Illies est présidée par Antoine BAVIERE  
Siège social : Mairie d'Illies 59480 Illies

# Sortie de la Grande Guerre

## 2ème partie Suite L'APRES-GUERRE

### **Il faut garder le garde champêtre.**

L'an mil neuf cent dix neuf, le six mai à dix huit heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M Henri Delerue, Maire.

M le Maire soumet à l'Assemblée le projet de réorganisation de la police municipale et rurale proposé par la circulaire préfectorale du 6 février dernier, consistant en principe à remplacer les gardes champêtres par des gardes cantonaux.

Le conseil, après en avoir sérieusement délibéré :  
Considérant que le garde champêtre, des services duquel nous sommes pour notre part fort contents, est le seul agent communal des petites communes ; il est non seulement indispensable pour satisfaire à la surveillance générale de la commune, mais en faisant sa ronde obligatoire et journalière, il met la mairie en situation de fournir quantité de renseignements qui sont constamment réclamés par les divers administrations. La connaissance parfaite de toutes les familles et de toutes personnes résidant ou de passage dans la commune en fait donc un agent indispensable, surtout dans une commune assez étendue comme la nôtre : En conséquence, outre ses fonctions policières, il est l'auxiliaire indispensable de la mairie rurale qui n'a pas d'autre agent pour satisfaire à toutes les recherches et demandes diverses dont on la surcharge, et à ce titre il faudrait le remplacer inévitablement par un autre agent, d'où une autre occasion d'augmentation de dépenses. C'est pourquoi, à l'unanimité, l'Assemblée proteste énergiquement contre la réalisation de ce projet, décide qu'il n'y a lieu à aucun changement, et vote le maintien de l'état actuel de la police rurale et municipale avec gardes champêtres.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

### **ECOLES rappel**

Le 3 mars 1919

Le préfet à M le maire d'Illies

Par décision du Ministre de l'Instruction publique, en date du 19 juin 1913, une subvention de 32.070 francs a été allouée à votre commune en vue d'acquisition et construction d'une école des filles à trois classes et agrandissement de l'école des garçons.

### **ECOLES suite**

L'an mil neuf cent dix-neuf, le six mai, à dix huit heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M Henri Delerue, Maire.

M le Maire fait part au Conseil de la lettre de M le Pré-

fet en date du 3 mars dernier, concernant la subvention de 3207 francs par l'Etat qui a été allouée à notre commune le 19 juin 1913, en vue d'acquisition et construction d'une école de filles à 3 classes et agrandissement de l'école de garçons à trois classes, l'état des travaux effectués et dépenses faites, et en outre si les anciennes intentions du Conseil municipal ont été modifiées par le cours des événements.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

1er Reconnaissant que les travaux projetés étaient déjà terminés en partie en ce qui concerne l'école des garçons, où un deuxième adjoint était en fonction depuis avril 1914 dans le nouveau bâtiment ;

2ème Que les travaux pour l'école de filles étaient avancés à tel point lors de la déclaration de guerre que l'installation des institutrices pour le début d'octobre dans leurs nouvelles classes et logements, qui auraient été achevés, n'était pas douteuse ;

La commune a payé sur les dits travaux sa quote-part complète jusqu'à épuisement de son emprunt ; prix des terrains et avances aux entrepreneurs. En conséquence toutes mesures étaient prises pour un appel d'une vingtaine de mille francs sur les subventions de l'Etat et du département au début d'août, pour avances sur les travaux faits aux entrepreneurs, lorsque la guerre a rappelé ceux-ci au service ainsi que les ouvriers. Les travaux effectués, les matériaux en dépôt pour achever les dites constructions, tout dût être abandonné sur place. Du fait de l'état très avancé des constructions et des fournitures employées, il reste dû aux entrepreneurs environ 25.000 francs de travaux réalisés.

Tout est maintenant presque anéanti, des anciennes écoles et des nouvelles, il en reste quelques pans de murailles inutilisables. Les intentions du Conseil municipal ne sont pas douteuses : il faut reconstruire les écoles ; mais dans quelles conditions ? Combien faudra-t-il prévoir de classes à chaque école ? Il est unanime à reconnaître que cela va dépendre de la façon dont l'Etat va régler les dommages de guerre de notre commune dont 99/100 sont détruits. Notre village si prospère avant la guerre, tant au point de vue de diverses industries qui prospéraient journallement que des cultures intensives du blé, betteraves, chicorées, tabacs, etc., se développaient et s'accroissaient d'une façon rapide et continue depuis une vingtaine d'années. Si une juste indemnité des pertes subies est allouée à tous, nul doute que la commune sera bientôt rétablie et reprendra rapidement sa prospérité d'autres fois. Alors il faudra prévoir des grandes écoles semblables aux nouvelles constructions anéanties. Si au contraire, il n'est accordé que d'insuffisantes indemnités qui ne permettraient pas une réinstallation com-

plète et rapide, alors il faudra prévoir une certaine diminution de notre population au profit des villes.

### **RETOUR DES HABITANTS**

Le 20 mai 1919. Liste des habitants réintégrant la commune et touchant une prime de vingt francs : 1ère liste de 512 noms ; 2ème liste le 18/08/1919 de 221 noms ; 3ème liste le 20/10/19 de 110 noms ; 4ème liste le 31/Xbre/1919 (octobre) de 60 noms.

### **LES PUITES**

Le 02/07/1919, une analyse de l'eau a été faite au puits appelé « puits Pruvost » : résultat à surveiller.

Le 07/07/1919, une note de la préfecture mentionne que l'eau sur la commune est généralement bonne et reprend que l'eau du puits Pruvost est à surveiller à cause du nombre un peu grand de germes microbiens qu'il renferme et qu'il en est de même du puits Capen à cause de la quantité importante de chlorures. En somme si ces puits étaient un peu mieux protégés qu'ils ne le sont, il est bien probable qu'ils donneraient une eau suffisamment potable. Un autre puits est contrôlé avec succès, c'est le puits Massiet Carle.

### **ENCORE DES MORTS**

Le 14 juillet 1919

M Delerue, maire à M le Commandant du détachement britannique à Marquillies

J'ai l'honneur de vous signaler que mon personnel a relevé les traces de militaires enterrés dans les champs ; au nombre de trois, ces restes accompagnés d'équipements qui semblent provenir de l'armée britannique, se trouvent au hameau dit le Hus.

### **CIRCULATION**

Le 19 juillet 1919

M le Préfet du Nord aux maires

Par circulaire télégraphique du 11 juillet courant, le Président du Conseil, Ministre de la Guerre, a décidé que les Français pourront pénétrer et circuler librement dans les zones des frontières terrestres instituées par l'article et section II du tableau annexé au décret du 19 juillet 1918, sans être munis d'un sauf conduit et à la condition d'être porteurs d'une pièce d'identité.

### **DECES D'UN CIVIL**

Le 11 août 1919

M le Préfet du Nord à M le Maire d'Illies

Je suis saisi d'une requête tendant à obtenir, conformément aux dispositions de la loi du 3 décembre 1915, la déclaration de présomption de décès de M Lefebvre Emile Marcel qui se serait noyé dans le canal de La Bassée et qui aurait été inhumé dans le

cimetière d'Illies.

Pour permettre d'examiner s'il y a lieu de poursuivre la procédure instituée par la loi précitée, je vous prie de vouloir bien, au cas où aucun acte de décès n'aurait été déjà régulièrement dressé, procéder à l'enquête réglementaire, à effet de recueillir, par procès-verbal, les déclarations et témoignages des personnes susceptibles d'attester le décès dont il s'agit.

### **INSTITUT PASTEUR**

Le 16 août 1919

Institut Pasteur de Lille à M le maire d'Illies

Conformément au vœu exprimé par le Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur dans sa séance du 27 juin 1919, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien solliciter de votre Conseil municipal l'allocation d'une subvention annuelle correspondant à l'importance des frais occasionnés à notre Etablissement scientifique pour la fourniture gratuite des sérums contre la variole et contre la fièvre typhoïde, et par les analyses bactériologiques ou chimiques gratuite de vos eaux d'alimentation ainsi que des produits pathologiques pour vos services d'assistance.

Les conditions actuelles de vie chère nous obligeraient à licencier une partie de notre personnel et à fermer des laboratoires importants si notre appel n'était pas entendu.

Le 18 octobre 1919

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre par laquelle vous avez bien voulu m'informer qu'une subvention annuelle a été votée par votre commune en faveur de l'Institut Pasteur.

Au nom du Conseil d'Administration de notre Etablissement, je m'empresse de vous exprimer toute notre gratitude et je vous prie de transmettre au Conseil municipal de votre ville nos très vifs remerciements pour le précieux concours qu'il veut bien continuer à notre œuvre.

### **ACCEUIL DES REFUGIES**

Le 12/7bre/1919 (septembre)

M le Préfet à M le Maire d'Illies

Je suis informé que des maisons provisoires ou des baraquements construits dans certaines communes seraient réservés spécialement aux personnes qui n'ont pas encore réintégré leur domicile faute d'habitation. J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la nécessité impérieuse, aux approches de la mauvaise saison, de penser tout d'abord à loger les habitants qui ont déjà réintégré la commune, avant de construire des habitations pour ceux qui sont encore à l'extérieur du département.

Je vous prie de veiller, en ce qui vous concerne, à ce que cette règle soit scrupuleusement suivie.

Je saisis d'ailleurs cette occasion pour vous rappeler que vous êtes toujours consulté par mes services lorsque des réfugiés sollicitent une autorisation de retour et que vous ne devez donner un avis favorable qu'autant que les demandeurs seront assurés d'un logement déjà préparé pour les recevoir.

### ECOLIERS

Le 18/7bre/1919. Liste des garçons d'âge scolaire actuellement rentrés dans la commune 73 noms, et une liste des filles 67 noms.

### CORRESPONDANCE DE L'ARCHITECTE

Le 29/7bre/1919 à M Delerue, maire

J'ai l'honneur de vous informer que ne possédant plus le dossier des constructions communales d'Illies qui étaient en cours en 1914, je viens vous prier de vouloir bien demander à M le Préfet, en communication, les plans, devis, cahier des charges et procès verbal d'adjudication, le tout déposé aux archives départementales. Ces renseignements sont indispensables pour la reprise des travaux.

Il y aurait lieu, s.v.p., de ne pas laisser installer sur les lieux des baraquements pouvant nuire à la reconstruction.

### INSTITUT PASTEUR

Le 24 septembre 1919

Le Procureur de La République à Lille à M le Juge de paix à La Bassée.

La chancellerie a été consultée sur la possibilité d'autoriser les veuves des militaires dont la mort n'est attestée que par un certificat de décès émanant soit du sous-secrétariat d'Etat de l'Administration, soit du bureau de comptabilité de l'unité à laquelle appartenait le défunt, à contracter un second mariage, sans attendre que les formalités nécessairement assez longues des instances judiciaires aient permis de rendre un jugement déclaratif.

Bien que ces formalités ne puissent faire l'objet d'une transcription sur les registres de l'état-civil, M le Garde des Sceaux ne voit aucun inconvénient d'ordre juridique à ce qu'une veuve soit admise à convoler en secondes noces si elle justifie du décès de son premier mari par un document de cette nature, et si d'ailleurs le délai de vituité prévu par l'article 228 du Code Civil est écoulé.

Toutefois, si le certificat a plus d'un mois de date, les Officiers de l'Etat-Civil devront les renvoyer à l'autorité qui les aura délivrés en la priant de leur faire connaître si elle ne possède pas de nouveaux rensei-

gnements de nature à mettre en doute la réalité du décès.

### MARIAGE CHINOIS

Le 1er octobre 1919

Le Procureur de la République de Lille à M le juge de Paix à La Bassée.

" Confidentielle " et annotée en mairie d'Illies " Edifiant, signée CD ".

Par une circulaire du 2 février 1917, la Chancellerie a signalé les graves inconvénients que présentent les mariages contractés entre des femmes françaises et des indigènes de l'Afrique ou de l'Extrême-Orient et a invité les Parquets à mettre en garde nos compatriotes contre des unions qui ne peuvent leur apporter que d'irréparables déboires. – D'opportunes interventions ont amené nombre d'intéressées à renoncer à des projets imprudemment formés. Toutefois, si les mariages entre françaises et ouvriers chinois seraient encore trop fréquents et il convient d'insister sur la situation particulièrement déplorable, faite aux femmes qui auraient contracté de telles unions. – En premier lieu, lorsque le travailleur chinois rapatrié en fin de contrat, sera retourné dans son village, son salaire retombera, sauf de rares exceptions, à quelques dollars par mois. Sa femme sera donc condamnée à végéter dans la misère au sein d'un pays dont elle ne connaîtra ni la langue ni les mœurs. – D'autre part, les Chinois se marient de très bonne heure et il n'est pas téméraire d'affirmer que la plupart de ceux qui sont venus en France étaient déjà mariés légitimement avant leur départ de Chine. L'épouse Française entrant dans la famille de son mari s'y trouvera ravalée (sic : *rabaissée*) à la position de deuxième femme placée sous l'autorité despotique de la femme légitime et en butte à la tyrannie de ses beaux-parents, aux servies desquels l'omnipotence paternelle, de tradition séculaire dans la famille chinoise, la livrera sans défense.

De nombreux exemples de femmes européennes condamnées à vivre dans de pareilles conditions sont malheureusement constatés chaque jour par nos agents diplomatiques.

Il convient donc d'inviter les maires à signaler aux familles les inconvénients de semblables unions, et au cas où la fiancée persisterait, d'exiger des futurs époux la production de toutes les pièces prévues par le Code civil.

Le Ministre de l'Intérieur chinois ayant décidé que tout chinois, désireux de contracter mariage avec une femme européenne devrait demander au préalable à ses père et mère ou au chef de famille un certificat attestant qu'il n'a pas de femme légitime, il conviendra que ce certificat soit réclamé comme une des justifi-

cations nécessaires de la capacité matrimoniale du futur.

Vous voudrez bien transmettre ces instructions aux maires de votre canton.

Pour copie certifiée conforme Illies le 27 8bre 1919

### **A TITRE DE SECOURS**

Le 20 octobre 1919

Sont livrés à la commune : 25 coussins ; 25 pantalons treillis ; 150 chemises usagées hommes ; 50 caleçons hommes ; 50 pantalons femmes ; 50p chaussettes hommes ; 150 chemises femmes ; 75 chemises fillettes ; 50p bas de femmes ; 15 laine boule ; 75 chemises garçonnets ; 25 couvertures grises coton ; 5 couvre-pieds ; 25p espadrilles ; 25p sabots ; 1 lot de quincaillerie comprenant marmites, seaux, assiettes, casseroles, etc.

### **DEBLAIEMENT**

L'an mil neuf cent dix neuf, le quatorze novembre, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Henri Delerue, maire.

M. le Maire soumet à l'Assemblée la lettre de M. l'Architecte en chef, chargé du service de la Reconstitution définitive, en date du 25/8bre (octobre) dernier, relative au déblaiement de la commune d'Illies, proposant de provoquer une délibération demandant à l'Etat de vouloir bien faire procéder à l'opération du déblaiement de la commune, se portant fort vis-à-vis de lui, des réclamations que le dit déblaiement pourrait ultérieurement soulever de la part des propriétaires, faisant observer qu'il y a la plus grande urgence à ce que cette délibération soit prise afin que le déblaiement de la commune puisse être opéré le plus rapidement possible.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'il y a lieu d'approuver la dite proposition et demande à l'Etat de vouloir bien faire procéder au déblaiement de la commune d'Illies, s'engageant à le représenter et à se substituer à lui si des réclamations étaient soulevées par la suite.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

### **A TITRE DE SECOURS suite**

Le 1 décembre 1919

Livraison à M le Maire d'Illies de :

Serviettes 100 ; mouchoirs 100 ; chemises coton écru femmes 100 ; caleçons usagés hommes 100 ; caleçons jersey hommes 50 ; taies d'oreillers 200 ; chemises usagées hommes 100 ; pantalons drap usagé 10 ; pantalons coton écru fillettes 50 ; chemises coton écru garçonnets 50 ; chemises coton écru fillettes 50 ; peignoirs molleton femmes 20 ; chaussettes neuves et usagées 25 ; costumes garçonnets 20 ; galoches 10

paires.

### **CHIFFRE DE LA POPULATION**

Le 15 décembre 1919

La Préfecture du Nord, Office des charbons au Maire d'Illies

J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre du 19 novembre par laquelle je vous invitais à me faire connaître sans retard le chiffre de la population de votre commune ainsi que le nombre de ménages de 1 à 5 personnes, et de 6 et au dessus.

Annotation manuelle :

satisfait le 17/Xbre (décembre) : 819 habitants, 148 familles de 1 à 5 habitants et 62 familles de 6 habitants et plus.

### **SECRETAIRE DE MAIRIE**

L'an mil neuf cent vingt, le 19 janvier, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M Henri Delerue, maire.

M le Maire fait connaître à l'Assemblée que le secrétaire de mairie se trouvant trop âgé pour continuer le travail considérable à fournir journellement, a donné sa démission. Il propose pour le remplacer Mlle J Carlier aux mêmes conditions de traitement, soit 350F par mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve sa proposition faite et la nomination précitée.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

### **EMPLOI**

Le 24 janvier 1920

Paris, Ministère des régions libérées

A plusieurs reprises vous m'avez signalé qu'il existe dans votre département un grand nombre d'ouvriers sans travail par suite notamment de l'arrêté total ou partiel des usines dans lesquelles ils étaient occupés avant la guerre.

Il serait possible de remédier à cette situation en offrant à ces ouvriers chomeurs de les employer aux travaux de reconstruction dans les départements voisins : Aisne, Somme, Marne, qui après la libération des prisonniers de guerre, vont souffrir d'une grande pénurie de main-d'œuvre.

Dans ce but, je vous prie de vouloir bien me faire connaître par catégorie professionnelle, le nombre d'ouvriers disposés à accepter d'être ainsi embauchés dans chacun des départements sus-indiqués.

### **EVENEMENTS MALHEUREUX**

Le 31 janvier 1920

Le préfet du Nord aux maires

J'ai l'honneur de vous remettre ci-dessous copie d'une

« *Au Fil d'Illies* »

circulaire en date du 16 janvier par laquelle M le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement m'informe que le Parlement a supprimé le crédit inscrit au budget pour l'attribution de secours aux agriculteurs nécessaires pour pertes de bétail, incendie, accidents, etc.

Vous voudrez bien prendre note que les demandes de secours de l'espèce ne devront plus m'être adressées à l'avenir.

### MUNITIONS

Le 13 février 1920 le Préfet aux maires

Consignes :

1° inviter vos administrés à ne plus enfouir les obus trouvés, mais à les signaler aux artificiers

2° de susciter les déclarations de la part des personnes ayant enterrées des munitions ou qui savent où sont enterrés des munitions

3° attirer l'attention des habitants sur les dangers que présente un feu de bois allumé sur la terre nue des régions soumises aux bombardements

4° d'avertir que des pénalités visent pour recel d'engins explosifs, les personnes qui enfouissent des munitions.

### COUCHAGE

Le 6 mars 1920 à titre gratuit.

Il a été fourni au service de M le Maire par le magasin de La Madeleine : 50 lits en fer usagés, 100 draps de coton usagés 2 personnes, 80 couvertures coton usagés 1 personne, 5 matelas de crin végétal usagés, 50 polochons de crin végétal usagés, 20 couvertures de coton usagés 2 personnes.

### VOIE DECAUVILLE

L'an mil neuf cent vingt, le neuf avril, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M E. Leroy, adjoint.

M l'Adjoint expose à l'Assemblée que, conformément à l'Arrêté préfectoral en date de 5 mars dernier, il y a lieu d'examiner la demande faite par M Henri Delerue, industriel et cultivateur, concernant le projet d'installation d'une voie Décauville de 0,60 au travers de la route nationale n°41 de Lille à Béthune, au point 3km416 du territoire d'Illies. A cet effet il donne connaissance à l'Assemblée :

1er De la lettre de M le Préfet en date du 8 mars dernier ;

2ème De l'Arrêté préfectorale du 5 mars 1920 ;

3ème De la lettre à M l'Agent-voyer à Marquillies ;

4ème Du rapport descriptif et justificatif du projet ;

5ème Du plan également annexé au dossier ;

6ème Du résultat de l'enquête du 15 mars au 15 avril.

Après examen et délibération, le Conseil :

Reconnaissant que l'exécution du projet sus cité dégagerait grandement la circulation sur la partie de la route nationale allant du point 3km416 vers Illies jusqu'au croisement du chemin d'intérêt commun n°4 d'Aubers à Salomé, mais aussi sur le dit chemin jusqu'à son entrée dans la commune, puis de la rue de la Basse-Boulogne (où se trouve l'entrée du groupe scolaire d'Illies, à proximité de l'entrée principale des usines) par le fait que la voie projetée amènerait les produits agricoles, charbon, matières premières à transformer, etc., à l'intérieur des usines de M Delerue, et les produits fabriqués seraient expédiés par la même voie.

Considérant que la création de la voie projetée serait très avantageuse au maintien en bon état de viabilité de la route, du chemin et de la rue précités dont le coût d'entretien serait diminué dans de fortes proportions, qu'il en résulterait donc un avantage général très appréciable et moins dangereux pour tous.

Pour ces diverses causes, et en l'absence d'inconvénients un peu sérieux, l'Assemblée, à l'unanimité, appuie la requête de M Henri Delerue et demande qu'il lui soit accordé entière satisfaction.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

### DISTRIBUTION DU COURRIER

L'an mil neuf cent vingt, le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune d'Illies s'est réuni sous la présidence de M. Henri Delerue, maire.

M le Maire expose à l'Assemblée les inconvénients qui résultent de la suppression de la distribution du courrier du dimanche et les réclamations qui lui ont déjà été faites à ce sujet.

Le Conseil, ouï les explications de M le Maire ;

Après en avoir délibéré : A l'unanimité, émet l'avis qu'il y a lieu de demander à l'Administration des Postes qu'un facteur soit chargé de porter à la mairie d'Illies, le dimanche dans la matinée, la correspondance administrative ; puis de procéder au centre du bourg, pendant une demi-heure, à la distribution du courrier des habitants de la commune, et de faire ensuite la levée de la boîte aux lettres. Il charge M le Maire de faire le nécessaire à cet effet, afin d'obtenir satisfaction aussitôt que possible.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

## A SUIVRE

### dans le prochain numéro

Monument aux morts

« Au Fil d'Illies »

# COMMENT SE SOIGNAIT-ON A ILLIES IL Y A UN DEMI SIECLE

Du mémoire de Maîtrise d'Histoire Contemporaine, intitulé « Une Commune rurale de Nord entre Deux Guerres ; Vie quotidienne et mentalités à Illies 1919-1938 », de Madame Chantal FRANCOIS-DHENNIN, nous avons extrait le passage suivant qui traite de la Santé (1).

Illies est une commune du département du Nord, elle compte environ 1200 habitants avant la seconde Guerre Mondiale.

Se trouvant en pleine zone de feu au cours de la Grande Guerre 1914-1918, elle fut complètement détruite et ses habitants furent contraints de se réfugier dans diverses localités de France.

Cet exil de quatre années ne semble pas avoir altéré les mentalités des résidents de cette bourgade qui restera essentiellement agricole et rurale jusqu'aux années 1950.

Pierre DESCAMPS

La mortalité à ILLIES était peu élevée par rapport à l'ensemble du Nord. En revanche, la mortalité infantile est importante. Cette dernière partie devrait permettre de mieux en saisir les fondements.

## A) LES MALADIES DU PREMIER XX<sup>e</sup> SIECLE

Dans la mesure où les « travailleurs de la terre » n'ont pas d'avantages sociaux (pension ou indemnité en cas de maladie), les accidents et les maladies sont des épreuves redoutés. Il est difficile d'établir une typologie des maladies qui affectent les habitants d'ILLIES entre les deux guerres. Toutefois, certaines constantes se retrouvent. Beaucoup de villageois sont malades des poumons et meurent de la tuberculose. Les excès de tension ne peuvent être guéris. Des hommes s'en vont subitement vers la cinquantaine d' « un coup de sang », comme disaient les vieux. En fait, il s'agit pour la plupart de « bons vivants », gros mangeurs qui meurent d'attaques cérébrales ou d'hypertension. Mais l'état de la recherche dans le domaine médical ne permet pas, encore en 1939, de déceler le cancer ; celui-ci est pourtant déjà fort répandu. Les habitants d'ILLIES expliquent certaines disparitions prématurées en disant : « il avait un mal dans le corps ».

Il faut noter également une sous-alimentation des vieilles personnes qui étaient en conséquence moins fortes, moins droites que les personnes âgées d'au-

jourd'hui. On rencontrait beaucoup de personnes voûtées ou impotentes. Les fractures laissent souvent des séquelles et nombreux sont les boiteux et les infirmes.

## B) LA MEDECINE DE L'ENTRE DEUX GUERRES A ILLIES

Il n'y a pas de médecin à ILLIES. Les deux docteurs en médecine résident à LA BASSEE, chef-lieu de canton distant de 5 Km. Pour la majorité des habitants du village, il n'est pas question d'appeler le médecin avant d'avoir tout tenté, car le budget familial ne pourrait pas le supporter. Alors « on se soignait comme on pouvait ».

### Les remèdes

Ils s'apprennent « de langue en langues ». Généralement, les habitants d'ILLIES pratiquent une thérapeutique par les plantes. Ils exploitent au maximum les bienfaits de la nature. Les cataplasmes à la farine de lin ou de moutarde servent à « tirer le mal ». Pour les maux de gorge et la toux, on utilise un pied de céleri ou une carotte qu'on creuse et qu'on remplit de sucre candi. Les bains de pieds, les infusions, les sinapismes constituent les autres remèdes employés en cas de fièvre. Quand elle persiste, le médecin prescrit de la quinine.

La pratique d'une thérapeutique par les plantes est significative d'une période où le recours au médecin est exceptionnel. Il faut ajouter aux fonctions de la femme rurale celle de réceptacle de la science populaire, dans la mesure où elle a appris de sa mère un certain nombre de remèdes qu'elle partage avec les autres femmes. « On se voyait plus souvent, on se conseillait, on profitait sur place de la science des gens ».

### Les interventions de la médecine à ILLIES

Les plantes ne peuvent pas tout. Aussi y-a-t-il des cas où on appelle le docteur. Celui-ci vient, après 1920, à bicyclette puis très vite en voiture à cheval. Après 1930, les médecins seront les premiers à acheter des automobiles. Le médecin de campagne est perçu par beaucoup comme une personnalité, l'homme qui détient la connaissance des mécanismes du corps. On demande alors beaucoup au médecin généraliste : en plus de ses attributions normales, il est souvent pharmacien et chirurgien. Il rédige l'ordonnance avec la composition des médicaments que le pharmacien doit préparer. De même, lorsqu'il s'agit d'opérer un vieil homme de la prostate pour la troisième fois, le médecin de famille pratique l'intervention à domicile ; combien d'ampu-

tations, de césariennes ont été effectuées dans les foyers dans des conditions souvent précaires. Ainsi les voisins viennent-ils éclairer de leurs lampes à pétrole le docteur qui opère un enfant du croup. L'hospitalisation n'intervient que dans les cas extrêmes : opérations graves, accidents. Les mineurs ont conscience d'être mieux suivis : ils subissent une visite médicale par an et ont les soins gratuits parmi leurs avantages sociaux. La situation à ILLIES évolue à partir de 1937 lorsque sera installée une communauté de religieuses dominicaines au bourg : le dispensaire rendra bien des services.

### La politique municipale à l'égard de la santé

La municipalité d'ILLIES favorise l'évolution de la médecine. Plusieurs interventions relevées dans le registre des délibérations du conseil municipal vont dans ce sens : la consultation des nourrissons évoquée à deux reprises (1923-1924) a lieu tous les mois et, dans le souci de la protection de l'enfance, améliore la prévention des maladies infantiles. On note à deux reprises des subventions accordées par la mairie : une au comité départemental de prévention anti-tuberculeux du Nord en 1927 et une subvention pour l'achat de radium en 1932.

### C) GUÉRISSEURS ET REBOUTEUX

La présence de guérisseurs à ILLIES entre les deux guerres est attestée par tous les contacts que nous avons eus au village. « Beaucoup de gens allaient chez les guérisseurs mais ils ne voulaient pas en avoir l'honneur ». Un nommé Joël du hameau de LIGNY LE GRAND est réputé dans la région pour ses dons de guérisseur : on dit, car personne n'affirme en avoir été témoin, qu'il « cassait les fièvres » et soulageait les maux de dents. Ses anciens voisins témoignent du nombre considérable de « patients » qui venaient le consulter ; connu dans tout le canton, il ne se faisait pas payer. Cependant les patients n'y allaient jamais sans apporter quelque chose : une volaille, des légumes, un gâteau...

« Il avait des livres qui lui venait de sa mère » et faisait des croix sur les parties malades. On voit ici nettement l'association étroite entre la médecine et la religion, réalisée par les guérisseurs. En fait, un demi-siècle plus tard, les hommes et les femmes d'ILLIES se défendent d'y avoir accordé crédit, les membres de la famille du guérisseur se moquent aujourd'hui des prétendues pratiques de Joël, mais on peut se demander dans quelle mesure ses dons étaient reconnus dans le contexte de l'entre deux guerres.

D'autres « rebouteux » étaient connus pour leur efficacité auprès des animaux. Avant d'appeler le vétérinaire (qu'il fallait payer cher), on avait recours aux pouvoirs de certains hommes, réputés pour savoir arrêter les hémorragies par exemple. Beaucoup de fermiers reconnaissent aujourd'hui l'incapacité réelle de ces « charlatans-vétérinaires ».

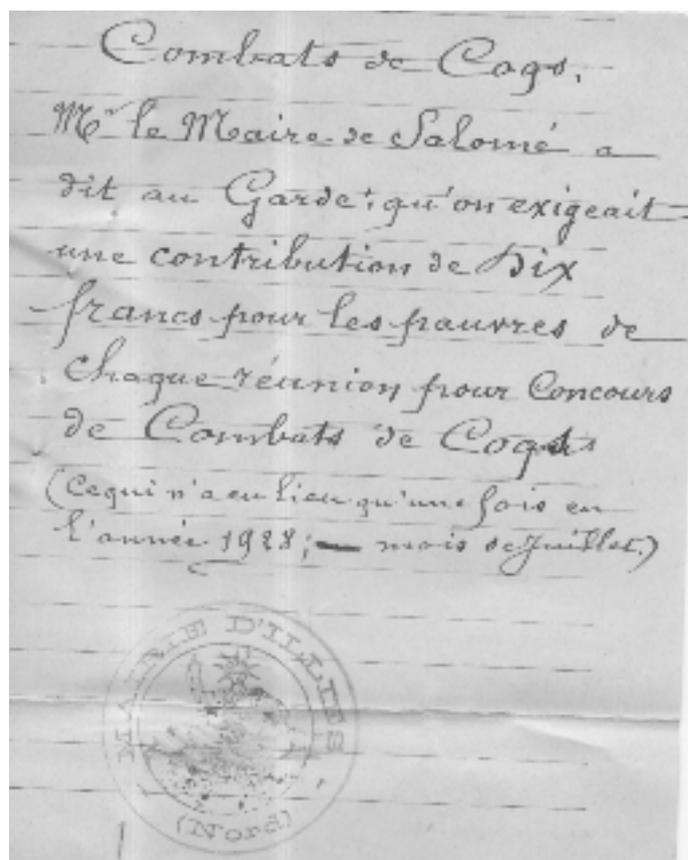
Les attitudes des Illiens devant la vie, la mort, la famille sont le reflet d'une période transitoire. On assiste à la résistance des coutumes et mœurs traditionnelles face au bouleversement des mentalités apporté par les influences extérieures. Déjà le curé DUFOUR disait en 1898 : « Si elle (la culture du tabac) se maintient, elle conservera l'esprit de famille dans la paroisse. D'un autre côté, il y a la portion de la population qui va travailler dans les mines de LENS et de BETHUNE qui grandit aussi et qui combat l'esprit de la population agricole ». En 1939, l'évolution s'est faite dans le sens d'une ouverture du village aux idées nouvelles sur la vie, l'enfant et la famille.

Chantal FRANCOIS-DHENNIN

( 1 ) Mémoire préparé sous la direction de M. Marcel GILLET – Session d'octobre 1979 – Université de LILLE III.

Article paru dans le journal historique d'Aubers

## DROITS DES PAUVRES



« Au Fil d'Illies »